

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-24DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 octobre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY  
Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES - Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de LAIZ pour le financement du Tour de l'Ain 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241028-20241028-24DCC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu la délibération n°20240624-02DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 portant approbation du Plan vélo dans lequel s'inscrit le schéma directeur cyclable du territoire de la Veyle ;

**Considérant** que le 13 juillet dernier, la 1ère étape du Tour de l'Ain est partie de LAIZ et a traversé plusieurs communes du territoire ;

**Considérant** que cette action s'inscrit dans le Plan vélo de la Communauté de communes de la Veyle et plus particulièrement son axe 4 qui vise à promouvoir la pratique du vélo, notamment par le soutien et l'accueil de courses cyclosporives ;

**Considérant** qu'en partenariat avec le Comité du Tour de l'Ain, la commune de LAIZ et la Communauté de communes de la Veyle ont organisé cet événement dont le coût est de 25 000€ ;

**Considérant** qu'il a été acté d'un commun accord avec la commune de LAIZ que la Communauté de communes réglerait l'intégralité de la somme et que la commune octroierait un fonds de concours d'un montant de 8 000€ à la Communauté de communes ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 000€ par la commune de LAIZ ;

**AUTORISE** le Président à signer cette délibération ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22.11.2024

Transmis en Préfecture le : 22.11.2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241028-20241028-24DCC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024